

SYNDICAT MIXTE DECOSET

# Recueil des Actes Administratifs

---

1er Semestre 2017

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

*Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.*

# Sommaire

---

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne.....	4
Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne .....	8

## **Assemblée Générale du 7 mars 2017**

D2017-01	Installation du Comité Syndical et Election du Président.....	14
D2017-02	Institution et Vie Politique – Mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1 des Statuts .....	16
D2017-03	Institution et Vie Politique – Composition du Bureau : vice-Présidents.....	18
D2017-04	Institution et Vie Politique – Election des vice-Présidents .....	19
D2017-05	Institution et Vie Politique – Délégation d'attribution au Président.....	24
D2017-06	Institution et Vie Politique – Indemnités de fonction aux élus .....	26
D2017-07	Institution et Vie Politique – Adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue .....	29
D2017-08	Institution et Vie Politique – Adhésion de la Communauté de Communes du Frontonnais .....	30
D2017-09	Institution et Vie Politique – Adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou .....	31
D2017-10	Institution et Vie Politique – Convention de gestion transitoire avec la Communauté de Communes du Frontonnais .....	32
D2017-11	Institution et Vie Politique – Convention de gestion transitoire avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou .....	33

## **Assemblée Générale du 14 mars 2017**

D2017-12	Institution et Vie Politique – Composition du Bureau : membres .....	36
D2017-13	Institution et Vie Politique – Election des membres du Bureau .....	37
D2017-14	Institution et Vie Politique – Election des commissions permanentes .....	41
D2017-15	Institution et Vie Politique – Election de représentants au CNR .....	44
D2017-16	Institution et Vie Politique – Election de représentants à AMORCE .....	45
D2017-17	Institution et Vie Politique – Election de représentants à ATMO Occitanie.....	46
D2017-18	Frais de mission des élus .....	47
D2017-19	Débat d'orientations budgétaires 2017 (DOB).....	48

## **Assemblée Générale du 28 mars 2017**

D2017-20	Commande Publique – DSP Setmi – Convention de rétrocession des redevances 2017 à Toulouse Métropole.....	58
D2017-21	Commande Publique – DSP Econotre – Avenant n°23.....	60
D2017-22	Commande Publique – Marché d'exploitation des déchèteries – Avenant n°7 ...	62
D2017-23	Ressources Humaines – Besoins saisonniers et accueil des stagiaires.....	64
D2017-24	Institution et Vie Politique – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury .....	66
D2017-25	Institution et Vie Politique – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.....	68
D2017-26	Institution et Vie Politique – Election de la Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL) .....	70
D2017-27	Finances – Compte de gestion 2016 .....	72
D2017-28	Finances – Compte administratif 2016.....	73
D2017-29	Finances – Emprunt de couverture du besoin de financement des investissements en 2017 .....	74
D2017-30	Finances – Tarif 2017 des prestations .....	76
D2017-31	Finances – Programme d'investissements : révision 2017.....	78
D2017-32	Finances – Affectation du résultat de 2016 et Budget primitif 2017 .....	79
D2017-33	Finances – Modification du délai de paiement applicable aux factures Decoset 81	

## **Assemblée Générale du 20 juin 2017**

D2017-34	Commande Publique – Marché d'exploitation des déchèteries – Avenant n°8 Nouvelle déchèterie de Montgiscard.....	84
D2017-21	Commande Publique – Marché de vidage, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire .....	86



# Syndicat Mixte DECOSSET

## STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

### PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

### TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

#### *Article 1<sup>er</sup>*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- \* La Communauté de Communes du Frontonnais
- \* La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- \* La Communauté de Communes Save et Garonne
- \* La Communauté de Communes de la Save au Touch
- \* La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- \* La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- \* La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- \* Toulouse-Métropole
- \* Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- \* Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

**S Y N D I C A T M I X T E D É C O S E T (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)**

#### *Article 2*

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

#### *Article 3*

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.

## TITRE 2 – OBJET

### Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- \* L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- \* L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- \* L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- \* En matière de collecte sélective :
  - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
  - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

### Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

## TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

### Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

### Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- \* Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.

- \* La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- \* Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- \* Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges



Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

### **Article 8**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

### **Article 9**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 10**

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

## **TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

### **Article 11**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- \* Les contributions des EPCI adhérents
- \* Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- \* Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- \* Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- \* Le produit des dons et legs
- \* Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- \* Le produit des emprunts
- \* Le produit de la vente des matériaux

### **Article 12**

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- \* Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- \* Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :



Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

### ***Article 13***

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

### ***Article 14***

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

## **TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

### ***Article 15***

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

### ***Article 16***

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



# Syndicat Mixte DECOSSET

## REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

### **PRÉAMBULE**

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

### **TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### *Article 1.*

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

#### *Article 2.*

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *Article 3.*

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

#### *Article 4.*

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

#### *Article 5.*

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.





Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

### **Article 6.**

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

## **TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS**

### **Article 7.**

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

### **Article 8.**

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

### **Article 9.**

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

### **Article 10.**

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

### **Article 11.**

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.

### **Article 12.**

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 13.**

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

### **Article 14.**

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

## **TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS**

### **Article 15.**

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

### **Article 16.**

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

### **Article 17.**

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

### **Article 18.**

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.



### **Article 19.**

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

### **Article 20.**

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 21.**

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pour, ont être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

### **Article 22.**

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

## **TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

### **Article 23.**

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

### **Article 24.**

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.

### **Article 25.**

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

## **TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26.**

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

7 MARS 2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte Decoset se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union.

**Étaient présents :** **MMES** BLEUSE, COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; **MM.** ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PÉRÉ, PETRO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SUSIGAN, VAILLANT, VIALAS

**Étaient excusés :** **MMES** CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; **MM.** ARSEGUÉL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** **MMES** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

### **D 2017-01 – Installation du Comité Syndical et Election du Président**

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 78

Nombre de délégués en exercice : 78

Quorum : 40

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 53 (soit 45 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)

Nombre de pouvoirs : .4

Envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2017

Monsieur MARC PÉRÉ, Président sortant, déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués, et proclame leur installation dans leurs fonctions au sein du Comité Syndical.

Puis il demande au Doyen d'âge de se manifester afin de présider à l'élection du nouveau Président.

### **Election du Président**

M. CHRISTIAN OUSTRI, Doyen d'âge, prend place.

Le Comité Syndical choisit M. Robert MÉDINA pour exercer les fonctions de secrétaire de la séance.

M. OUSTRI demande aux candidats à la Présidence de se déclarer.

S'est déclaré candidat : M. Marc PÉRÉ

Par conséquent, M. OUSTRI invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Président.

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans laquelle les votants se sont fait connaître : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-01-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017

**M. MARC PÉRÉ**, cinquante voix (50 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** **MMES** BLEUSE, COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** **MMES** CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; **MM.** ARSEQUEL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** **MMES** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### **D 2017-02 – Institution et Vie Politique – Mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1 des Statuts**

Par courrier du 3 février 2017, la Préfecture notifie l'arrêté préfectoral du même jour « actant la modification du périmètre du syndicat mixte Decoset à la suite de la substitution de la communauté de communes Save Garonne et coteaux de Cadours aux communautés de communes « Save et Garonne » et « des coteaux de Cadours » au sein du syndicat mixte Decoset et de la dissolution du SMICTOM du Lauragais, du syndicat mixte du SIVOM du Girou et du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse, membres de ce syndicat mixte ».

« Dans ces conditions, et compte tenu de la dissolution des trois syndicats mixtes visés ci-dessus, l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 modifié est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« En application du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est créé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la communauté de communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Fronton, Castelnaud d'Estretfonds, Saint Rustice, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve lès Bouloc)
- la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bonrepos Riquet, Garidech, Gauré, Gemil, Gragnague, Lavalette, Montastruc la Conseillère, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint Jean l'Herm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil)
- la communauté de communes Save au Touch
- la communauté de communes Save Garonne et coteaux de Cadours
- la communauté de communes Val'Aïgo
- la communauté d'agglomération du SICOVAL
- la Métropole« Toulouse Métropole»

un syndicat mixte qui porte le titre de:« Syndicat Mixte DECOSSET (Déchetteries, Collecte Sélective, Traitement)».

Le Comité Syndical prend acte de la mise à jour des statuts.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-02-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017



Le Président est chargé de porter cette modification de l'article 1 des statuts à la connaissance de chacun des membres du Syndicat.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1 des statuts

Cette délibération sera notifiée pour information aux adhérents

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

*POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,*



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSET' in the center, with 'Collectes - Electives - Traitements - Déchetteries' written around the perimeter.

Délégués

En exercice :	78
Présents :	58
Pouvoirs :	4
Pour :	62
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** MMES BLEUSE, COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; MM. ARSEQUEL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### D 2017-03 – Institution et Vie Politique – Composition du Bureau : vice-Présidents

L'article L5211-10 du CGCT stipule que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Avec 78 délégués, le Comité Syndical de Decoset peut désigner jusqu'à 15 vice-Présidents.

Le règlement intérieur indique que « La désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de Decoset ».

Le nombre d'EPCI adhérents dans l'attente de l'adhésion de la CC des Coteaux de Bellevue est de 7.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à la majorité des voix (abstentions de Mmes GENNARO, MAZZOLENI et SUSSET et de MM. BRIAND, REULAND et ÇAMALBIDE)

✓ **FIXE** à 14 (quatorze) le nombre de vice-présidents

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	58
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	0

Accusé de réception préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-03-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et trente minutes, les délégués des divers EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis à la Salle des Fêtes à L'UNION.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 78

Nombre de délégués en exercice : 78

Quorum : 40

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 57 (soit .49 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)

Nombre de pouvoirs : .4

Envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2017

**Étaient présents :** **MMES** COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET *sauf élection VP 2-3-4*, URSULE; **MM.** ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PÉRÉ, PETRO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SINTES *sauf élection VP 1-2-3-4-13-14*, VAILLANT, VIALAS

**Étaient excusés :** **MMES** CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; **MM.** ARSEQUEL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** **MMES** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET) *sauf élection VP 2-3-4*

### D 2017 -04 – Institution et vie politique - Élection des vice-Présidents

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT stipulant que : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant qu'il a été proposé de fixer à 14 le nombre de vice-présidents,

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Il a été procédé aux élections dont le résultat suit.

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	60
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	
ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	31

**M. Jean-Luc RAYSSEGUIER, quarante-sept (47) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-04-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017

### Election du 2nd Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	58
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	30

**M. Pierre BERTORELLO, cinquante-une (51) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 3ème Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	58
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	30

**M. Georges SALEIL, cinquante-une (51) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 4ème Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	58
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	12
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	30

**M. Joël BOUCHE, quarante-six (46) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 5ème Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	10
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	51



**Mme Sylviane COUTTENIER, cinquante-une (51) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée cinquième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

*Election du 6ème Vice-Président*

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	31

**M. Roger ATSARIAS, cinquante-sept (57) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

*Election du 7ème Vice-Président*

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	31

**M. Jean-Louis FLORES, quarante-huit (48) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

*Election du 8ème Vice-Président*

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	12
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	49
Majorité absolue :	31

**Mme Janine GIBERT, quarante-neuf (49) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée huitième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

*Election du 9ème Vice-Président*

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	31

**M. Jean-Jacques SELLE, cinquante-deux (52) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### Election du 10ème Vice-Président

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	31

**M. Jacques LAMARQUE, cinquante-deux (52) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé dixième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### Election du 11ème Vice-Président

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	31

**Mme Béatrice URSULE, cinquante-cinq (55) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée onzième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

#### Election du 12ème Vice-Président

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	31

**M. Jacques TOMASI, quarante-huit (48) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 13ème Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	60
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	10
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	31

**M. Pascal BOUREAU, cinquante (50) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé treizième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 14ème Vice-Président

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	60
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	28
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	31

**M. Michel AUJOULAT, trente-deux (32) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatorzième Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**Les signatures des délégués sont annexées aux procès-verbaux des élections.**

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; MM. ARSEQUEL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### **D 2017-05 – Institution et Vie Politique – Délégation d'attributions au Président**

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

La délégation d'attributions au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

Cependant, le Comité Syndical conserve son caractère de principal organe délibérant, le Président devant lui rendre compte à chacune de ses réunions.

M. le Président propose d'utiliser cette faculté prévue au CGCT et demande aux membres du Comité Syndical de définir les limites de la délégation d'attributions qu'ils souhaitent lui attribuer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-05-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017



✓ **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat les attributions suivantes, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les limites fixées sont celles des inscriptions budgétaires, à concurrence de un million d'euros
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics quels que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 1 000 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Adopter toutes conventions de groupement de commande, et leurs avenants
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
- Engager des négociations foncières et signer les conventions de mise à disposition de terrains et de réalisation de travaux en vue de la réalisation d'opérations ou de projets du Syndicat
- Signer toute convention emportant constitution de servitudes liées aux réseaux et aux équipements publics ou reconnus d'utilité publique.
- Passer les contrats d'assurances
- Créer éventuellement les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Signer toute convention de stage dans le cadre des conditions fixées par délibération
- Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement
- Ester en justice au nom de Decoset, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat
- Se constituer partie civile, au nom de Decoset, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat ou à ses agents, et sans limitation de montant

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	78
Présents :	56
Pouvoirs :	4
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEQUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; MM. ARSEQUEL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### D 2017-06 – Institution et Vie Politique – Indemnités de fonctions aux élus

En application des articles L.5711-1 - L.5211-12 / R. 5212-1-1 du CGCT, il incombe à l'assemblée délibérante du syndicat mixte exclusivement composé d'EPCI (syndicat mixte dit «fermé») de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima définis pour chaque catégorie d'élus.

La décision du comité syndical porte sur :

- la qualité des élus bénéficiaire (président, vice-présidents),
- le pourcentage de l'Indice Brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des plafonds fixés par décret
- la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Ces dernières s'appliquent soit au nombre maximal de vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
- l'inscription des crédits nécessaires au Budget.

A l'IB mensuel 1022, qui est l'IB terminal de la fonction publique applicable au 1er février 2017, correspond un montant de 3 870,66 €. Ce montant tient compte des modifications apportées par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) et le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Par délibération 2017-03 de ce jour, il a été décidé de porter à 14 le nombre de vice Présidents.

Par ailleurs, le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents par délibération du 26 mai 2014 correspondait au taux maximal pour les syndicats comptant plus de 200 000 habitants, soit :

- Président : 37.41 % de l'indice Brut (IB) 1015 (qui était l'IB terminal jusqu'au 31 décembre 2016)
- Vice-Présidents : 18.70 % de l'IB1015 (qui était l'IB terminal jusqu'au 31 décembre 2016)

Le Président propose de préciser que l'IB terminal de la fonction publique mentionné dans la précédente délibération, à la date d'effet du 1er janvier 2017, est substitué par l'IB 1015, modifications introduites par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Acte substitué par l'IB 1015  
031-253102636-20170307-D2017-06-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2017


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des voix (*abstention de Mmes GENNARO, MAZZOLENI et MOURGUE, et de MM. BRIAND et REULAND*) :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer au Président et aux vice-Présidents, à compter du 8 mars 2017, des indemnités de fonction au taux maximal, soit :
  - 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique au Président,
  - 18.7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions, dont la liste nominative est ci-après annexée et sera mise à jour après chaque modification.
- ✓ **DECIDE** que la référence à l'Indice Brut terminal de la fonction publique est substituée à la référence à l'indice brut 1015 pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 mars 2017.
- ✓ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale à la somme des indemnités brutes maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-Présidents ayant reçu délégation, comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.

Cette enveloppe sera révisée à chaque revalorisation de l'Indice Brut terminal ou modification du nombre de vice-Présidents.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités et des charges afférentes

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	56
Pouvoirs :	4
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	5

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE DECOSET**

Annexe à la délibération 2017-06 du 7 mars 2017

Version du 8 mars 2017

	Nom	Titre	EPCI	Indemnités					
				situation au 8 mars 2017					
				taux en % de l'IB terminal	base mois plein		montant net mensuel en €	prévision 2017	
					montant brut mensuel en €			période	total 2017 brut en €
Monsieur	Marc PERE	Président		37,41%	1 448,01 €			01/01 au 31/12/2017	17 376,17 €
Monsieur	Jean-Luc RAYSEGUIER	1er Vice-Président	C.C Val'Aigo	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Pierre BERTORELLO	2nd Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Georges SALEIL	3e Vice-Président	C.A. SICOVAL	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Joël BOUCHE	4e Vice-Président	C.C des Coteaux du Girou	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Madame	Sylviane COUTTENIER	5e Vice-Président	C.C. de La Save au Touch	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Roger ATSARIAS	6e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jean-Louis FLORES	7e Vice-Président	C.C. Save et Garonne	18,70%	723,81 €			08/03 au 31/12/2017	7 069,24 €
Madame	Janine GIBERT	8e Vice-Président	CC du Frontonnais	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jean-Jacques SELLE	9e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jacques LAMARQUE	10e Vice-Président	C.C du canton de Cadours	18,70%	723,81 €			08/03 au 31/12/2017	7 069,24 €
Madame	Béatrice URSULE	11e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jacques TOMASI	12e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Pascal BOUREAU	13e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Michel AUJOULAT	14e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €			01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
	TOTAL				11 581,40 €				
	ENVELOPPE ANNUELLE				138 976,82 €				135 743,79 €

décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

décret n° 2017 -85 du 26 janvier 2017

Valeur de l'IB 1022 au 01/02/17

P

VP

46 447,92 €

17 376,17 €

8 685,76 €

37,41%

18,70%



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; MM. ARSEGUEL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### D 2017-07 – Institution et Vie Politique – Adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-18 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences par le SITROM au 31 décembre 2016 minuit, en application de l'article 40 I de la loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) du 21 février 2017, demandant son adhésion à Decoset, suite à sa reprise de la compétence déchets à compter du 1er janvier 2017 à 0 heure.

Considérant que les communes membres de la CCCB faisaient déjà partie du périmètre de Decoset ;

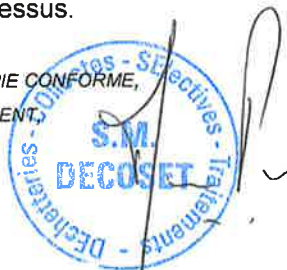
Considérant qu'une convention de gestion transitoire a été signée pour permettre au Syndicat d'assurer le traitement des déchets pour les communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la CCCB à Decoset ;

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Présidents des EPCI membres de Decoset afin que leurs organes délibérants se prononcent sur cette demande d'adhésion conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-18 du CGCT.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice : 78  
Présents : 56  
Pouvoirs : 4

Accusé de réception en préfecture  
031-25310268@cc170307-D2017-07-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** Mmes COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** Mmes CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; MM. ARSEGUÉL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mmes TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### D 2017-08 – Institution et Vie Politique – Adhésion de la C.C. du Frontonnais

Vu le courrier du Préfet indiquant que :

« la dissolution du syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a pas eu pour effet une extension concomitante du périmètre d'intervention de votre syndicat mixte sur le périmètre concerné de la communauté de communes du Frontonnais (communes de Cépet, Gargas, Saint Sauveur) et sur celui de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Montjoire et Villariès).

Il appartient en effet à ces deux EPCI de solliciter leur adhésion à votre syndicat mixte pour la partie de leur territoire évoquée ci-dessus, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Dans les mêmes conditions, il appartiendra à la communauté de communes des coteaux du Girou de solliciter son adhésion au syndicat mixte Decoset pour la commune de Lapeyrouse Fossat à la suite de la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) du 7 février 2017, sollicitant son adhésion pour les communes de Cepet, Gargas et Saint Sauveur, et ce faisant pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que les communes membres de la CCF faisaient déjà partie du périmètre de Decoset ;

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la demande d'adhésion adressée par la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Présidents des EPCI membres de Decoset afin que leurs organes délibérants se prononcent sur cette demande d'adhésion conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-18 du CGCT.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
Accusé de réception en préfecture	28/03/2017
031-25310263	20170307-D2617-08-DE
Date de télétransmission	13/03/2017
Date de réception en préfecture	13/03/2017
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés** : MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; MM. ARSEGUEL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSÉL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir** : MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### **D 2017-09 – Institution et Vie Politique – Adhésion de la C.C. des Coteaux du Girou**

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences par le SITROM au 31 décembre 2016 minuit, en application de l'article 40 I de la loi NOTRe ;

Vu le courrier du Préfet indiquant que :

« la dissolution du syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a pas eu pour effet une extension concomitante du périmètre d'intervention de votre syndicat mixte sur le périmètre concerné de la communauté de communes du Frontonnais (communes de Cépet, Gargas, Saint Sauveur) et sur celui de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Montjoire et Villariès).

Il appartient en effet à ces deux EPCI de solliciter leur adhésion à votre syndicat mixte pour la partie de leur territoire évoquée ci-dessus, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Dans les mêmes conditions, il appartiendra à la communauté de communes des coteaux du Girou de solliciter son adhésion au syndicat mixte Decoset pour la commune de Lapeyrouse Fossat à la suite de la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) du 22 février 2017, sollicitant son adhésion pour les communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat, et ce faisant pour l'ensemble de son territoire,

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** la demande d'adhésion adressée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Présidents des EPCI membres de Decoset afin que leurs organes délibérants se prononcent sur cette demande d'adhésion conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-18 du CGCT.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
Accusé de réception en préfecture	031-253102689-20170307-D2017-09-DE
Date de télétransmission :	13/03/2017
Date de réception en préfecture :	13/03/2017
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etai~~ent~~ent présents :** MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Etai~~ent~~ent excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN; MM. ARSEGUÉL, BROU, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSÉL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### D 2017-10 – Institution et Vie Politique – Convention de gestion transitoire avec la Communauté de Communes du Frontonnais

Vu le courrier du Préfet indiquant que :

« la dissolution du syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a pas eu pour effet une extension concomitante du périmètre d'intervention de votre syndicat mixte sur le périmètre concerné de la communauté de communes du Frontonnais (communes de Cépet, Gargas, Saint Sauveur) et sur celui de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Montjoire et Villariès).

Il appartient en effet à ces deux EPCI de solliciter leur adhésion à votre syndicat mixte pour la partie de leur territoire évoquée ci-dessus, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) du 7 février 2017, sollicitant son adhésion pour les communes de Cepet, Gargas et Saint Sauveur ;

Considérant que la conclusion d'une convention de gestion transitoire est de nature à assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la CCF à Decosset pour les communes de Cepet, Gargas et Saint Sauveur ;

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion transitoire étendant l'exécution des missions de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais aux communes de Cepet, Gargas et Saint Sauveur
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de finaliser et signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants éventuels, et de procéder à toutes actions afférentes à la bonne exécution de cette convention

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20170307-D2017-10-DE Date de télétransmission : 13/03/2017 Date de réception en préfecture : 13/03/2017	Délégués Pouvoirs : 4 Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; MM. ARSEQUEL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

### **D 2017-11 – Institution et Vie Politique – Convention de gestion transitoire avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences par le SITROM au 31 décembre 2016 minuit, en application de l'article 40 I de la loi NOTRe ;

Vu le courrier du Préfet indiquant que :

« la dissolution du syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a pas eu pour effet une extension concomitante du périmètre d'intervention de votre syndicat mixte sur le périmètre concerné de la communauté de communes du Frontonnais (communes de Cépet, Gargas, Saint Sauveur) et sur celui de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Montjoire et Villariès).

Il appartient en effet à ces deux EPCI de solliciter leur adhésion à votre syndicat mixte pour la partie de leur territoire évoquée ci-dessus, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Dans les mêmes conditions, il appartiendra à la communauté de communes des coteaux du Girou de solliciter son adhésion au syndicat mixte Decoset pour la commune de Lapeyrouse Fossat à la suite de la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) du 22 février 2017, sollicitant son adhésion pour les communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat, et ce faisant pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que la conclusion d'une convention de gestion transitoire est de nature à assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la C3G à Decoset pour les communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion transitoire étendant l'exécution des missions de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou aux communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170307-D2017-11-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2017  
Date de réception préfecture : 13/03/2017



- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de finaliser et signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants éventuels, et de procéder à toutes actions afférentes à la bonne exécution de cette convention

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

*POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,*



Délégués

En exercice :	78
Présents :	56
Pouvoirs :	4
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

14 MARS 2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAURIN, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIÈRE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés** : MMES CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABENAVARRE, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. AUJOULAT (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 8 mars 2017

### D 2017-12 – Institutions et Vie Politique – Composition du Bureau : membres

L'article L5211-10 du CGCT stipule que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

L'article 3 du règlement intérieur adopté le 24 novembre 2014 et modifié le 5 mars 2015 précise :

« Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de Decoset. »

Le Comité Syndical a fixé à 14 le nombre de vice-Présidents par délibération 2017-03 du 7 mars 2017, avant de procéder à leur élection.

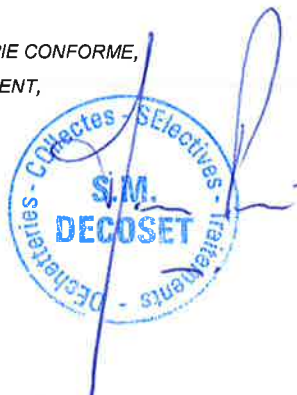
Il convient de déterminer s'il y a lieu de prévoir l'élection d'autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité

✓ **FIXE** à 10 au maximum le nombre de membres du Bureau outre le Président et les vice-Présidents

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	51
Pouvoirs :	4
Pour :	55
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-12-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et trente minutes, les délégués des divers EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis à la Salle des Fêtes à L'UNION.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 78  
Nombre de délégués en exercice : 78  
Quorum : 40  
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 50 (soit .49 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)  
Nombre de pouvoirs : .4  
Envoi de la convocation : 8 mars 2017

**Etaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAURIN, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD *sauf élection membres 1 à 5*, **URSULE MM.** PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIÈRE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSEQUIER, REULAND *sauf élection membre 6*, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés :** **MMES** CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; **MM.** BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. AUJOULET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire :** M. MEDINA

### D 2017 -13bis – Institutions et vie politique - Élection des membres du Bureau

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT stipulant que : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

*Considérant* qu'il a été proposé de fixer à 10 le nombre maximum de membres outre le Président et les 14 vice-Présidents,

*Considérant* que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue et que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Il a été procédé aux élections dont le résultat suit.

#### Election des membres du Bureau (1)

S'est déclaré candidat M. Martin COMAS.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	29

**M. Martin COMAS, cinquante (50) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.**

### Election des membres du Bureau (2)

S'est déclarée candidate Mme Françoise EMERY.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	49
Majorité absolue :	29

**Mme Françoise EMERY, quarante-neuf (49) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.**

### Election des membres du Bureau (3)

S'est déclarée candidate Mme Valérie FLORENT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	29

**Mme Valérie FLORENT, cinquante-deux (52) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.**

### Election des membres du Bureau (4)

S'est déclarée candidate Mme Josiane MOURGUE.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	29

**Mme Josiane MOURGUE, cinquante-deux (52) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.**

### Election des membres du Bureau (5)

S'est déclaré candidat M. Christian OUSTRI.



### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	14
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	29

**M. Christian OUSTRI, quarante-deux (42) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.**

### *Election des membres du Bureau (6)*

S'est déclaré candidat M. Sacha BRIAND.

### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	29

**M. Sacha BRIAND, quarante-huit (48) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.**

### *Election des membres du Bureau (7)*

S'est déclarée candidate Mme Martine SUSSET.

### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	57
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	29

**Mme Martine SUSSET, cinquante (50) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.**

### *Election des membres du Bureau (8)*

S'est déclarée candidate Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD.

### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	57
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	11
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	29

**Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, quarante-six (46) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.**

Election des membres du Bureau (9)

S'est déclaré candidat M. Jacques CHARRIE.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	57
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	29

**M. Jacques CHARRIE, quarante-huit (48) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.**

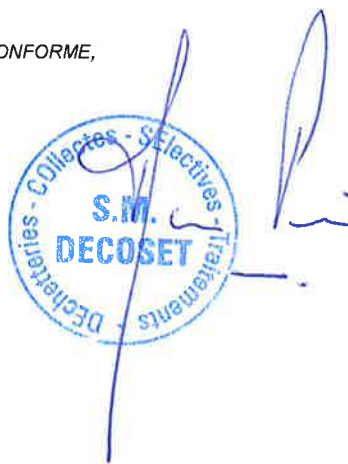
Election des membres du Bureau (10)

Pas de candidat.

**Les signatures des délégués sont annexées aux procès-verbaux des élections.**

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, with 'Déchetterie - Collettes - Sélectives - Traitement' around the perimeter.





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : **MMEs** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés** : **MMEs** CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; **MM.** BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 8 mars 2017

### **D 2017-14 – Institutions et Vie Politique – Élection des commissions permanentes**

Les dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT rendent applicables aux syndicats mixtes fermés, par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT relatives aux commissions municipales. Pour l'application de cet article, les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Ainsi, des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées. Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du comité syndical. Elles ne peuvent pas prendre de décisions.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le comité syndical doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Par délibération 2014-21, le Comité Syndical a décidé :

- la création de trois commissions permanentes d'instruction :
  - La commission des finances
  - La commission des travaux
  - La commission emploi et moyens généraux
- que d'autres commissions pourront être créées ponctuellement en cours de mandat, par décision du Comité Syndical, pour étudier des questions spécifiques

Compte tenu du renouvellement d'un grand nombre de délégués, il convient de procéder à une nouvelle élection des commissions.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-14-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017

La délibération 2016-04 modifiant la délibération 2014-21 dans son troisième et dernier alinéa, a décidé de fixer à 20 le nombre maximal de membres pour chaque commission, étant précisé que seuls les délégués titulaires sont habilités à figurer sur une liste et à siéger au sein de ces commissions.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par le Président, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il en résulte la composition suivante pour chacune des 3 commissions :

### Commission des Finances

rang	NOM	EPCI
VP2	Pierre BERTORELLO	TM
VP4	Joël BOUCHE	C3G
VP8	Janine GIBERT	CCF
VP11	Béatrice URSULE	TM
VP12	Jacques TOMASI	TM
Membre Bureau	Christian OUSTRI	CCSGCC
Membre Bureau	Sacha BRIAND	TM
Membre Bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Olivier ESCANDE	TM
Membre	Jean-Louis REULAND	TM
Membre	Bruno VERMERSCH	TM

### Commission Travaux

Rang	NOM	EPCI
Prsd	Marc PERE	TM
VP 4	Joël BOUCHE	C3G
VP 7	Jean-Louis FLORES	CCSGCC
VP 12	Jacques TOMASI	TM
Membre Bureau	Martin COMAS	CCST
Membre Bureau	Josiane MOURGUE	TM
Membre Bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Thierry ÇAMALBIDE	TM
Membre	Serge CANDELA	TM
Membre	Jean-Pierre DESSEAUX	TM
Membre	Olivier ESCANDE	TM
Membre	Jean FARENC	TM
Membre	Florence MAZZOLENI	TM

## Commission Emploi et Moyens généraux

Rang	NOM	EPCI
Président	Marc PERE	TM
VP 3	Georges SALEIL	Sicoval
VP 5	Sylviane COUTTENIER	CCST
VP 6	Roger ATSARIAS	TM
VP 9	J-Jacques SELLE	TM
VP 12	Jacques TOMASI	TM
Membre bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Jean-Pierre DESSEAUX	TM
Membre	Jean FARENC	TM
Membre	Florence MAZZOLENI	TM

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



### Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIÈRE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés :** MMES CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRE, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 8 mars 2017

### D 2017-15 – Institutions et Vie Politique – Élection de représentants au CNR

Decoset est adhérent du Cercle National du recyclage (CNR) depuis 2005.

Par délibération 2014-23 du 1er juillet 2014, le Comité Syndical a décidé de renouveler son adhésion au CNR sans limitation de durée.

La C3G a opéré une nouvelle élection de ses délégués à Decoset. Il convient par conséquent de procéder de nouveau à la désignation du représentant du Syndicat au CNR.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant de Decoset au CNR par vote à main levée
- ✓ **DESIGNE** pour représenter le Syndicat :
  - Titulaire : M. Joël BOUCHE
  - Suppléant : M. Georges SALEIL

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-15-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEQUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Étaient excusés :** **MMES** CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; **MM.** BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIQUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 8 mars 2017

### D 2017-16 – Institutions et Vie Politique – Élection de représentants

Par délibération 2014-22 du 1er juillet 2014, il a été décidé de renouveler l'adhésion de Decoset à AMORCE pour une durée illimitée, et de désigner pour représenter le Syndicat :

Toulouse Métropole a opéré une nouvelle élection de ses délégués à Decoset. Il convient par conséquent de procéder de nouveau à la désignation du représentant suppléant du Syndicat à AMORCE.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant de Decoset à AMORCE par vote à main levée
- ✓ **DESIGNE** pour représenter le Syndicat :
  - Titulaire : M. Jean-Luc RAYSSEQUIER
  - Suppléant : M. Jean-Jacques SELLE

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-16-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

**Étaient présents :** MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; MM. PÉRE, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIÈRE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Étaient excusés :** MMES CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIQUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 8 mars 2017

### D 2017-17 – Institutions et Vie Politique – Élection de représentants à ATMO Occitanie

Par délibération 2014-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Comité Syndical a décidé l'adhésion de Decoset à l'ORAMIP pour une durée illimitée

Suite à la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, ont également fusionné les observatoires ORAMIP et AIR Languedoc Roussillon. La nouvelle Association, ATMO Occitanie, a été agréée par Arrêté du 15 décembre 2016 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, Toulouse Métropole a opéré une nouvelle élection de ses délégués à Decoset.

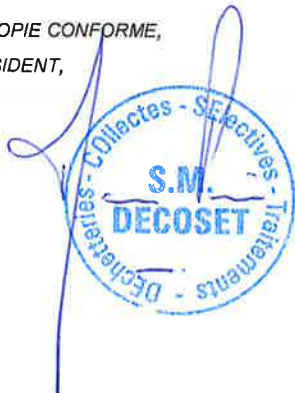
Il convient par conséquent de procéder à la désignation du représentant du Syndicat à ATMO Occitanie.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la désignation du représentant de Decoset à ATMO Occitanie par vote à main levée
- ✓ **DESIGNE** pour représenter le Syndicat :
  - Mme Martine SUSSET

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-17-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAU, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés** : **MMES** CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; **MM.** BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIQUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 8 mars 2017

### **D 2017-18 – Frais de mission des élus**

L'article L2123-18-1 du CGCT, créé par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 84, stipule :

« Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration des élus pour tous les déplacements qu'il s'avérera utile de programmer, et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration des élus pour tous les déplacements qu'il s'avérera utile de programmer, et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat
- ✓ **ADOpte** les dispositions suivantes :
  - Chaque déplacement fera l'objet d'un ordre de mission signé du Président. Les ordres de mission relatifs au Président seront signés du vice-Président délégué au Budget
  - Le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives des dépenses engagées
  - Les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés devront être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice : 78

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-18-DE  
Date de transmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017

Abstentions :



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** Mmes CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

**Etaient excusés :** Mmes CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIQUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 8 mars 2017

### **D 2017-19 – Débat d'orientations budgétaires 2017 (DOB)**

L'article L.2312-1 du CGCT stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

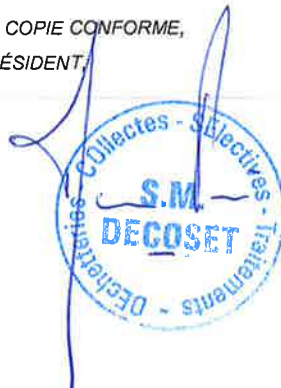
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la délibération a été adressé aux délégués,

Sur la base de ce document et de la présentation faite en séance, le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170314-D2017-19-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017



Il est proposé d'établir le débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2017 dans le même esprit que ceux de 2009 à 2016, et conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009. Ce DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui permet d'accentuer les informations et d'éclairer les délégués sur les grands équilibres budgétaires avant son vote.

Pour rappel, il existe deux zones tarifaires :

- **La Zone A regroupant 135 communes** du ressort des installations de Bessières. La filière de traitement des déchets de cette zone comprend les déchetteries, les centres de transferts et de tri, l'unité de valorisation énergétique et la plateforme de compostage. S'y ajoutent 14 communes pour lesquelles l'adhésion à Decoset doit se faire via les communautés de communes auxquelles elles appartiennent en lieu et place de syndicats dissous.
- **La Zone B, composées de 4 communes** (Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve-Tolosane). DÉCOSET s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI. La Métropole continue à gérer de son côté 7 déchèteries, 1 déchèterie professionnelle, 1 centre de tri et 1 plateforme de compostage.

La question d'une harmonisation de la compétence traitement des déchets entre ces deux zones, représente un des enjeux majeurs pour le Syndicat sur la période 2017/2020. Elle est actuellement en cours de réflexion. Un groupe de travail créé en 2016 entre le Syndicat et la Métropole a commencé à se réunir pour définir un plan d'action.

Pour l'exercice 2017, il s'avère impossible aussi bien de consolider un bilan unique, même provisoire, que d'envisager le budget de manière globale. La distinction entre ces deux zones continuera donc d'être opérée à travers ces orientations budgétaires et lors de la présentation du budget.

### I – Résultats provisoires de l'exercice 2016

En préambule des orientations budgétaires, et dans l'attente du vote du Compte administratif et du Compte de gestion, il est intéressant de présenter les résultats comptables de l'exercice 2016 :

CA Provisoire 2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	REPORT INVESTISSEMENT 2017
Dépenses	49 115 841,78 €	753 130,66 €	3 250 114,61 €
Recettes	50 011 161,38 €	562 368,42 €	250 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>895 319,60 €</b>	<b>- 190 762,24 €</b>	<b>- 3 000 114,61 €</b>

Sur la section de fonctionnement, DECOSSET a réalisé un excédent de 895 K€. Toutefois, cet excédent est à mesurer, car il est lié principalement à plusieurs recettes exceptionnelles, dont la régularisation de TVA délibérée en AG en décembre 2016. Au total, sur l'exercice de 2016, DECOSSET aura émis des titres de recettes exceptionnelles pour **638 K€**. Cet excédent sera pris en compte dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

Sans ces recettes exceptionnelles, l'excédent qu'on peut qualifier de réel par rapport aux prévisions budgétaires, est de **257 K€**, soit 0,52% des dépenses liées aux prestations.

Concernant la section investissement, les principales dépenses concernent des :

- Achats de terrains,
- Frais d'études,
- Travaux sur la SETMI et la déchèterie de Montgiscard

Les recettes perçues en investissement proviennent de l'excédent transféré de la section de fonctionnement (**461 K€**) et d'une subvention versée par le département sur les travaux de remise en état de nos déchetteries réalisées ces dernières années (**85 K€**).

Il est à noter également le report important de crédits en investissement sur 2017, à hauteur de **3 250 114,61 €**. Ce montant correspond principalement aux dépenses engagées pour les travaux des déchetteries de Montgiscard et de Plaisance-du-Touch sur l'exercice 2016, et qui seront payées en 2017.

## II – Éléments de contexte

Sur l'ensemble de DECOSSET, la population légale a augmenté de 1,65 %<sup>1</sup> en moyenne entre 2016 et 2017, soit + 1,52 % sur la zone A (454 170 habitants) et + 1,75 % sur la zone B (515 760 habitants).

Toulouse-Métropole regroupe 77,01 % des habitants du périmètre du Syndicat.

Au rang des variables à prendre en compte en 2017, on peut évoquer :

- **La hausse importante de la TGAP** : progression en 2017 de **45%** (contre 0,4% en 2016). Soit une TGAP à :
  - **6 € HT/tonne** au lieu de 4,13 € en 2016 applicable à l'UVE de Bessières (Econotre)
  - **12 € HT/tonne** au lieu de 8,24 € HT/tonne applicable à la Métropole (SETMI)

Cette forte hausse aura une conséquence directe pour les EPCI adhérents à DECOSSET lors de la préparation du budget et du vote des tarifs relatifs à l'incinération, et aux déchetteries (dans une moindre mesure).

- **La hausse de l'inflation** : cet indice est toujours difficile à prévoir. Après deux années quasi-nulle, les prix à la consommation ont augmenté en 2016 de 0,6% (portée notamment par la remontée des prix du pétrole). Pour 2017, les dernières estimations repartent à la hausse, avec une prévision de 1,2% établie par l'OCDE.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : l'Assemblée nationale a voté une revalorisation de 0,4 % des valeurs locatives en 2017, qui aura un impact sur les impôts locaux. Cette revalorisation est toutefois plus modérée que les années précédentes (0,9%).
- **La révision des prix** : les index utilisés dans les formules de certains marchés induisent des hausses sur certains prix unitaires pour 2017 : de +0,15% pour l'apport volontaire à + 1,28% pour les déchets verts. La révision concernant les déchetteries prévoit une baisse (-0,26%).

A prendre en compte également la répercussion des variations d'indices survenues en 2016 et attendues en 2017 pour l'incinération (+1,37%), le tri (-0,35%), les encombrants (+1,07%) et le transfert (+1,55%), selon les prestations dans l'attente du bilan 2017. Le rattrapage des prix des carburants pèsera à la hausse, sauf imprévus.

Tous ces éléments de contexte seront à prendre en compte lors de l'élaboration des tarifs pour le vote du Budget.

Les montants seront indiqués en HT, mais la TVA est répercutée sur les factures de prestations adressées à ses adhérents. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux réduit de TVA applicable à la gestion des déchets est de 10%.

**Sur la zone A**, le budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression de la population et du gisement par habitant, avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent. Il convient de rappeler que DECOSSET fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'il **revient à chaque EPCI membre d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages**.

**Sur la zone B**, l'intervention de DECOSSET est limitée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. Le budget 2017 sera établi sur la base des éléments réels de 2016, des variations des prix unitaires liées à la revalorisation des indices de révision, à la hausse de TGAP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la prise en compte des travaux réalisés, et des hypothèses élaborées en concertation avec la Métropole de Toulouse.

---

<sup>1</sup> Population légale INSEE en prenant en compte les adhésions de 2017.

### III – Section de Fonctionnement

#### III A – ZONE A

##### A) Dépenses

##### • Prestations ECONOTRE

Les installations de Bessières constituent le principal poste en dépenses (facturation ECONOTRE à DECOSSET) et en recettes (facturation DECOSSET aux EPCI membres de la zone A) de la section de fonctionnement. Il s'agit des prestations d'incinération et de tri/conditionnement, des collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte (hors verre). Econotre a également en charge le transfert et transport des déchets, et l'exploitation de la plate-forme de compostage de Léguevin.

Les prix unitaires sont revus chaque année pour coller au plus près de la réalité des coûts. Ils incluent les impôts et taxes payés directement et ceux reversés à ECONOTRE. Sur Bessières, les impôts sont imputés sur l'UVE, de sorte à ne pas alourdir le coût du tri.

Différentes variables seront à prendre en compte au moment de l'élaboration des prix unitaires pour le BP 2017 :

- Comme indiqué précédemment, la TGAP progresse de 45%,
- La progressivité annuelle des loyers est de l'ordre de 1,33 %,
- Les variations des indices d'actualisation et de révision constatées entre décembre 2015 et décembre 2016 (inflation réelle) contraignent à envisager en 2017 une hausse des coûts :

<b>ZONE A (Econotre)</b>	<b>Evolution constatée entre décembre 2015 et décembre 2016</b>	<b>Tarif 2016 HT</b>	<b>Proposition d'évolution des tarifs pour le BP 2017</b>	<b>Arbitrage Bureau / Commission des finances</b>
Incinération Econotre	1,37%	100,58 €	→	
Tri matériaux en mélange T	-0,35%	227,55 €	=	
Tri A.V. T		114,83 €		
Encombrants T	1,07%	118,09 €	→	
Transfert (coût mutualisé) T	1,55%	10,28 €	→	
Transfert (coût mutualisé) H		2,60 €		

Cette évolution constatée permet de donner les premières tendances sur la proposition des tarifs qui seront votés au BP 2017.

Cette hausse des prix réels s'explique en grande partie par la remontée des indices et l'augmentation de la TGAP (incinération).

Enfin, les impôts locaux pèseront aussi essentiellement sur l'incinération.

##### • Autres prestations de la Zone A :

<b>ZONE A (Autres Prestations)</b>	<b>Révisions des prestations connues</b>	<b>Tarif 2016 HT</b>	<b>Proposition d'évolution des tarifs pour le BP 2017</b>	<b>Arbitrage Bureau / Commission des finances</b>
Compostage collecté en P.A.P. T	1,28%	23,28 €	→	
Compostage collecté en P.A.P. H		0,78 €		
Déchèteries H	-0,26%	11,58 €	=	
Prestation Apport Volontaire verre T	0,15%	47,31 €	→	
Prestation Apport Volontaire creux T		558,09 €		
Prestation Apport Volontaire plat T		79,19 €		
Prestation Apport Volontaire déplacement U		50,12 €		
Prestation Apport Volontaire élimination U		145,35 €		
Aléas et imprévus H		- €		
Charges DECOSSET H		2,23 €	→	

- **Réception et traitement des déchets verts**

Le prix moyen sera à la hausse en 2017 pour les marchés de réception et traitement des déchets verts (+1,28%).

- **Exploitation des déchèteries**

L'exploitation des 13 déchèteries est confiée à la société ONYX (VEOLIA PROPRETE) par voie de marché public de services conclu pour la période allant de novembre 2008 à octobre 2018.

Pour mémoire, il avait été décidé en 2014 et 2015 de faire porter une partie du coût des déchèteries et des charges de structure sur les excédents cumulés, afin de neutraliser l'effet de la hausse de TVA.

L'exercice 2016 avait marqué la fin de cette prise en charge des coûts par DECOSSET, les membres du Bureau et de la Commission des finances ont décidé de poursuivre ce retour à l'équilibre sur l'exercice 2017.

La proposition du tarif à appliquer sur 2017 pourrait être proche de celui voté en 2016 en prenant en compte les éléments suivants : la formule de révision des prix semble diminuer très légèrement (-0,26%), et une baisse des recettes versées par les éco-organismes prévue en 2017.

- **Vidage des conteneurs d'Apport Volontaire et transport des produits de collecte sélective**

Les prix unitaires de vidage des colonnes d'apport volontaire sont en légère hausse d'environ 0,15 % en 2017. A noter que le marché avec l'entreprise Carcano se termine en septembre 2017 : un nouveau tarif sera applicable pour la fin de cette année.

• **Principales charges de gestion courante.**

- **Personnel** : Le service compte **13 agents** (12,5 agents ETP), soit 2 postes de plus par rapport à 2016, lié au recrutement des deux agents sur le projet « *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)* » : un animateur de territoire arrivé en septembre 2016 et une chef de projet innovation et économie circulaire arrivé en août 2016. Les autres postes concernent une directrice au grade d'attaché principal territorial, un responsable technique au grade d'ingénieur principal, une responsable exploitation au grade d'ingénieur, un responsable financier au grade d'attaché, un chargé de communication à mi-temps au grade d'attaché, une gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur, un agent de contrôle au grade d'agent de maîtrise, deux assistantes en secrétariat et comptabilité au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un agent de bureau au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et une gestionnaire de données au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur 2016, le réalisé du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » a été de **601 K€**.

Sur 2017, les évolutions de personnel proposées sont les suivantes :

- le recrutement d'un(e) assistant administratif à mi-temps sur le poste créé en mars 2015 => coût estimé à **10 K€**
- un apprenti ou stagiaire pour 12 mois => coût estimé à **10 K€**
- un vacataire => coût estimé à **3 K€**

A noter qu'il est prévu également en 2017 une hausse de la masse salariale avec la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février, et la prise en compte de la réforme « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » pour les fonctionnaires.

- **Indemnités de fonctions des élus**. Le bureau comprend le Président et des vice-Présidents indemnisés. Les prévisions budgétaires 2017 pour les charges de l'ensemble des élus tiendront compte du nombre de VP indemnisés fixé par le comité syndical.
- **Locaux** : DECOSSET occupe des locaux indépendants depuis décembre 2014. Le cout lié à la location (loyer, frais d'électricité, d'entretien et de maintenance) est estimé à **60 K€** par an.

- **Communication** : La prestation de maintenance et évolution du site est assurée moyennant une redevance annuelle modique. Des opérations de communication, liées notamment au TZDZG, seront réalisées en 2017.
- **Achat de logiciels et licences** (inclus une mise en service des prestations liées à la dématérialisation comptable et des actes mis en place en 2016) : prévision à **8 K€**.
- **Maintenance informatique** : prévision à **9 K€**
- **Etudes et recherches** : des études importantes seront prévues en 2017, sur les modes de gestion des déchèteries, l'exploitation de la déchèterie de Plaisance ou encore des opérations liées au TZGZG (cf. partie V).
- **Intérêts des emprunts et intérêts moratoires.**
  - **Les deux lignes de l'emprunt relatif à la ligne EDF Bessières-St-Sulpice** courent jusqu'en 2031. Il convient de noter que les taux d'intérêts relatifs à cet emprunt (TEC 3 ans) est au plus bas depuis les révisions d'index connus en 2016. Les prochaines révisions d'index se feront en 2019. Le montant des intérêts à inscrire au budget pour ces deux lignes est de **2 895 €**.  
A noter que d'autres intérêts viendront s'ajouter en cours d'année (cf. la partie recettes de la section d'investissement).
  - **Intérêts moratoires** : les crédits à affecter à ce poste seront de l'ordre de 2 K€. A noter que DECOSSET a payé 4 K€ d'intérêts moratoires en 2016, lié notamment à la mise en place de la dématérialisation comptable. L'objectif pour 2017 est donc de diminuer ces coûts.
- **Virements à la section d'investissement sous forme de :**
  - **"Amortissements"** obligatoires très faibles, les constructions n'étant pas amorties.
  - **"Virement à la section d'investissement"** pour assurer la couverture des annuités d'emprunts, des frais d'études relatifs aux investissements, des investissements autofinancés.
  - Il est important de souligner que les **investissements autofinancés par DECOSSET dans le cadre de la DSP ECONOTRE**, sont payés sous la forme de loyers uniques en section de fonctionnement et n'apparaîtront au bilan de Décosset qu'en fin de délégation, au rang des biens de retour.

L'opportunité d'insérer les excédents non affectés au compte des dépenses imprévues sera examinée par la commission des finances et le Bureau comme chaque année.

## **B) Recettes**

**Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des prestations, facturées mensuellement au prix fixé par le tarif, après validation des tonnages par les EPCI concernés.**

L'ensemble des autres recettes de fonctionnement seront intégrées dans l'élaboration des prix unitaires appliqués aux EPCI membres :

- les redevances d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, facturées à Econotre mensuellement
- les soutiens en déchèteries versées par les éco-organismes (OCAD3E, EcoDDS et EcoMobilier)
- les ventes de matériaux et de chaleur.
- les redevances d'occupation du domaine public

### **Autres recettes éventuelles :**

Les intérêts moratoires ne peuvent être chiffrés, l'idéal étant que les EPCI membres et les autres redevables paient toutes leurs factures au plus tôt et qu'il n'y ait pas lieu de les appliquer. Il n'en a pas été facturé ces dernières années.

Toutefois, la Commission des Finances a décidé d'appliquer le délai de paiement global des collectivités territoriales et de leurs établissements publics tel que le prévoit le Code des Marchés Publics. Après

études, il s'est avéré que certains EPCI membres régularisaient leurs factures avec un délai supérieur aux 30 jours, impactant le niveau de Trésorerie du Syndicat à plusieurs reprises en 2016.

Dès lors, pour 2017, il sera de proposé de réduire ce délai de **45 à 30 jours**, et d'appliquer des pénalités financières lorsque ces délais ne seront pas respectés.

Il est à préciser que, avant émission du titre de recette, DECOSSET laisse déjà aux services un délai de validation de deux semaines minimum pour les tonnages, ainsi qu'une semaine pour les fiches facturation. Le délai de 30 jours ne concernera donc plus que la partie mandatement et paiement.

### **III B – ZONE B**

Il est envisagé que le Syndicat facture à Toulouse-Métropole en 2017 le coût réel de l'incinération, intégrant l'annuité de la dette relative aux travaux réalisés sur l'usine de Toulouse, ainsi qu'un montant de charges de structure correspondant aux surcoûts de gestion liés au transfert de compétence. Par ailleurs, pour pallier le silence des statuts transitoires sur ce point, il conviendra de conclure de nouveau en 2017 une convention avec Toulouse-Métropole pour fixer les conditions de reversement à la Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part.

Compte tenu des spécificités de l'organisation et des filières préexistantes sur la zone B, DECOSSET n'assume sur ce territoire que la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie :

- de la Convention de Délégation de Service Public initialement conclue entre la ville de Toulouse et VÉOLIA PROPRETÉ et de ses avenants
- d'un marché passé par lots en 2016 pour Blagnac d'une part, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane d'autre part. Ce dernier, a été attribué en totalité à VÉOLIA PROPRETÉ qui assure le traitement à l'usine SETMI de Toulouse.

Les dépenses et recettes se limitent donc :

#### **1. Coûts à la tonne traitée**

- Au coût réel de l'incinération
- Aux annuités d'emprunts pour travaux ramenées à la tonne traitée et autres frais annexes à l'incinération.

#### **2. Coûts à l'habitant**

- Participation aux indemnités de fonctions des vice-Présidents
- Aux charges de structure résiduelles liées notamment à l'exercice de la compétence incinération, au fonctionnement des assemblées, aux frais de facturation et de coordination etc
- Aux frais d'étude pour le contrôle du délégataire et la mise en cohérence des systèmes et filières des zones A et B.

En raison de son faible montant à l'habitant, elle est facturée en une seule fois.

Au vu des révisions de prestations connues pour 2017, les orientations de tarif à délibérer pour le BP 2016 tendent à la hausse :

<b>ZONE B</b>	<b>Révision des prestations</b>	<b>Tarif 2016 HT</b>	<b>Propositions d'orientation BP 2017</b>
<b>Incinération Blagnac T</b>	<b>3,86%</b>	93,080 €	→
<b>Incinération Cugnaux-Villeneuve T</b>		93,080 €	
<b>Incinération Toulouse T</b>	<b>1,68%</b>	88,440 €	→
<b>Charges DECOSSET H</b>		0,30 €	=

## IV-Section d'investissement

### IV.A – Dépenses

#### **IV.A.1 – Zone A**

**En 2017, les nouvelles dépenses d'investissement prévues sont :**

- Des études d'opportunités d'implantation et/ou d'agrandissement et d'aménagement sur quatre déchèteries : Garidech, Fronton, Cornebarrieu et Ramonville (**40 K€**) + plans topographiques (**8 K€**)
- La suite des études en préparation des travaux d'agrandissement des déchèteries sur L'Union (Maîtrise d'œuvre estimée à **30 K€**)
- AMO Vidéosurveillance : Labège + L'Union + St Alban => **8 K€**
- Travaux Vidéosurveillance : Labège + L'Union + St Alban => **45 K€**
- Acquisition de licences et création de base de données et portail web (**63,6 K€**)
- Informatique : Achat de 4 unités centrales pour ordinateurs de bureau (**2 K€**) + serveur

Pour les déchèteries de Montgiscard et Plaisance, les travaux devraient être achevés fin 2017.

Par ailleurs, d'autres projets seront également à l'étude avant la fin du mandat :

- La construction d'une déchèterie dans le secteur Nord-Agglomération : Le secteur Nord est en plein essor, et la déchèterie de St Alban s'avère d'ores et déjà saturée. DECOSSET ne dispose pas à ce jour de la maîtrise foncière d'un hectare environ nécessaire. Cependant, la recherche de terrains est en cours et la réservation de crédits à cet effet sur le programme d'investissements offrirait une possible réactivité en cas d'opportunité.
- La construction d'une plate-forme de compostage en fonction des besoins à évaluer.

Ces différents projets imposent une réflexion qui est actuellement avec Toulouse Métropole sur la répartition des compétences.

#### **IV.A.2 – Zone B**

En 2016, des dépenses ont été réalisées concernant des études sur la mise en conformité de la gestion des eaux à la CVDU de Toulouse, en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012.

Les travaux ont été terminés en décembre 2016, pour un cout total du projet de **328 K€**. Il n'est pas prévu d'inscrire de crédits supplémentaires en 2017.

Le coût de ces travaux sera financé par emprunt dont les annuités seront répercutées sur le prix à la tonne facturé à Toulouse.

### IV.B – Recettes

Ces dépenses d'investissement peuvent être financées soit par les virements de la section de fonctionnement, soit par la mobilisation d'emprunts.

Au vu des taux actuels encore très bas, et des dépenses d'investissements liées à la construction des déchèteries de Montgiscard et Plaisance-du-Touch, la Commission des finances s'est montrée favorable pour lancer une consultation bancaire pour un emprunt à hauteur de **3 000 000 €**.

L'offre sera proposée pour une durée allant jusqu'à 20 ans maximum, à taux fixe avec une phase de mobilisation des fonds de 12 mois. Les crédits afférents à cet emprunt seront ajoutés au BP 2017.



## V – Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Lors du Budget Primitif de 2017, une présentation spécifique liée à l'ensemble des dépenses et recettes du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sera réalisée.

En présentation de ces orientations budgétaires, les dépenses suivantes sont déjà prévues :

- Etudes et recherches :
  - AMO diagnostics PLPDMA (20 K€)
  - AMO extension consignes de Tri (30 K€)
  - Etude sur les Bio-Déchets (40 K€)

Ces études seront financées à hauteur de **70% par l'ADEME**.

- Autres dépenses de fonctionnement :
  - Visites Déplacements Réseaux (actions d'information) (10 K€)
  - Adhésion Réseau ACR+ (club innovation) (2,5 K€)

Sera inscrit également en recettes de fonctionnement le premier versement de la part fixe de la subvention de l'ADEME (135 K€).

- Dépenses d'investissement :
  - Achat d'une voiture électrique + coût d'une borne de recharge (20 K€)

Tous ces éléments vous seront présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Assemblée Générale **le 14 mars 2017**.

Le Budget Primitif 2017 sera voté en Assemblée Générale **le 28 mars 2017**.

**En résumé les arbitrages du BP 2017 se porteront sur :**

- Les charges de personnel et élus,
- Les tarifs à appliquer et le report d'une partie des excédents cumulés,



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

28 MARS 2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEQUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-20 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP SETMI – Convention de rétrocession des redevances 2017 à Toulouse-Métropole**

La Ville de Toulouse a initialement confié à la SETMI, par contrat de délégation de service public en date du 11 juillet 2007, l'exploitation et l'entretien de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse pour une durée de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

A la suite des arrêtés préfectoraux en date du 19 septembre 2008 portant transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Toulouse, et du 24 décembre 2008 portant transformation de la CA en Communauté Urbaine (CU), celle-ci, désormais compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est vu transférer le contrat de délégation de service public passé entre la Ville de Toulouse et la SETMI concernant l'unité de valorisation énergétique de Toulouse. Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009, la CU du Grand Toulouse, ensuite dénommée Toulouse Métropole, a adhéré au Syndicat mixte Decoset pour la compétence précitée, ce qui a entraîné de facto le transfert du contrat de DSP à ce syndicat. La Métropole dénommée « Toulouse Métropole » s'est substituée à la CU au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant les dispositions financières du contrat, le schéma actuel est le suivant :

- SETMI facture à Decoset 67 € HT en valeur de base par tonne incinérée provenant de la Ville de Toulouse (hors impact des avenants),
- Decoset répercute le coût à la tonne révisé à Toulouse Métropole + 0.30 € HT par habitant et par an au titre des frais de fonctionnement,
- Tout investissement supporté par Decoset sur le site de Toulouse fait l'objet d'un remboursement par Toulouse Métropole,

Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice 2017, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. Aussi, afin de conserver l'équilibre initial, et dans l'attente des décisions qui seront prises concernant l'harmonisation et l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets, il convient de fixer, pour l'exercice 2017, les modalités du remboursement par Decoset à Toulouse Métropole des recettes perçues en exécution du contrat de DSP précité.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour occupation du domaine public article 60 du Code de Commerce s'élève à 4 962 880 € HT pour l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-20-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de publication : 07/04/2017

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour utilisation du vide de four -article 51 du contrat de DSP- ne sera connu qu'au cours du 1er trimestre 2018, son calcul nécessitant le recours aux paramètres suivants :

- tonnage total incinéré au 31.12.17,
- chiffre d'affaire HT total (hors TGAP) au 31.12.17

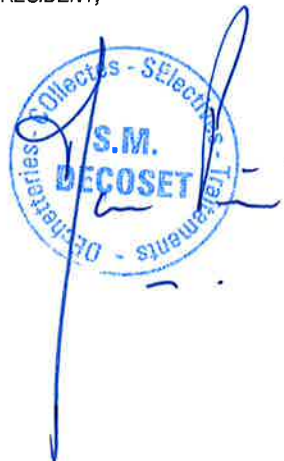
Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de reversement à Toulouse-Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'année 2017
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer cette convention et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits en dépenses et recettes correspondants

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	47
Pouvoirs :	5
Pour :	52
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** **MMes** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** **MMes** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉ, AUSSEL, BOLZAN, BROU, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-21 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP Econotre – Avenant n°23**

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, qui a fait l'objet de plusieurs avenants, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant présenté a pour objet :

- L'indexation de la recette électricité prise en compte dans le calcul de la redevance proportionnelle de l'UVE
- L'adaptation du bâtiment tri et des voiries du centre de transfert de Colomiers dans le cadre de sa reconstruction faisant suite à l'incendie de 2015
- La mise en adéquation de la capacité technique & administrative de l'UVE de Bessières

#### 1. Indexation de la Recette électricité

Il est proposé d'arrêter l'indexation du terme Re3 à la valeur de l'indice K connue à la date de fin du contrat d'obligation d'achat d'EDF envers ECONOTRE soit le 25 novembre 2015.

Ainsi, à compter de cette date,  $Re3^{**}=15,709 \text{ € HT}$ .

#### 2. Adaptation du bâtiment tri et des voiries du centre de transfert de Colomiers

Un incendie a détruit partiellement le bâtiment en toile « tri » du site de Colomiers le 18 mars 2015. Sa reconstruction a été l'occasion d'améliorer la sécurité sur le site, en créant une nouvelle voie de circulation le long de la paroi Est de ce bâtiment, et en adaptant les dimensions du bâtiment à cette fin. Ces modifications n'emportent pour cet ouvrage aucune révision du montant des investissements et redevance définies dans le contrat initial et ses avenants.

À l'expiration du bail, Econotre remettra à Decoset le site de transfert de Colomiers avec la nouvelle voie et le bâtiment dans ces nouvelles dimensions, tels que présentés dans le permis de construire modificatif

031-253102636-20170328-D2017-21-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

### 3. Mise en adéquation de la capacité technique & administrative de l'UVE de Bessières

#### Rémunération du délégant

Pour toute tonne incinérée sur l'UVE au-delà des 170 000 tonnes, le délégataire reversera à Decoset une recette de valorisation des tonnes supplémentaires, Rv3, d'un montant de 6 €/T (valeur Mars 2017). Rv3 est indexé suivant la formule d'indexation de la redevance proportionnelle d'exploitation du centre de traitement énergétique.

#### Description des installations

Le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'annexe 1.3.1 de la convention d'exploitation, est modifié comme suit :

« L'installation sera donc composée de 2 lignes identiques de capacité unitaire 11,4 t/h de déchets ayant un PCI de 9 615 KJ/kg (2 300 kcal/kg) pour un fonctionnement n'excédant pas 7 500 heures par ans. »

#### Compte Rendu Technique et Financier

Le délégataire justifiera que les tonnes incinérées au-delà de la 170 000<sup>ème</sup> tonne proviennent de gisements allant précédemment dans des centres de stockage de déchets, ou des centres sans filière de valorisation énergétique, ou des centres ayant cessés leur exploitation.

#### Modernisation - Mise en conformité

- Si le tonnage Decoset au moment de l'investissement est inférieur ou égal à 125 000 t, Econotre financera la part au-delà de la capacité de traitement réservée aux apports Decoset (125 000 tonnes) jusqu'à la capacité administrative du site stipulée dans l'arrêté préfectoral soit 67/192<sup>ème</sup> du financement total de l'opération
- Si le tonnage Decoset est supérieur à 125 000 t au moment de l'investissement, les parties conviennent de s'entendre sur l'ajustement de leurs parts respectives.

Dans le cadre de travaux dits « amélioratifs », non liés à des obligations réglementaires ou administratifs, cette même règle de répartition pourra être appliquée mais assortie préalablement d'un accord express du délégant et du délégataire pour l'engagement des dits travaux en fonction de l'intérêt de chaque partie. »

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 23 au contrat de DSP conclu avec la société Econotre
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROU, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-22 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché d'exploitation des déchèteries – Avenant n°7**

Le Syndicat Mixte Decoset a confié à la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia), par Marché en date du 23 septembre 2008, « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » pour une durée de 120 mois. Ce marché a fait l'objet de 6 avenants, le premier en 2009, deux autres en 2011, un en 2015 et deux en 2016.

Depuis le démarrage du marché le 1er novembre 2008, la fréquentation et les apports constatés sur certaines déchetteries a nettement augmenté, allant jusqu'à +50% de hausse pour certaines.

Par ailleurs, la multiplication des filières de valorisation et l'émergence des éco-organismes nécessitent un tri de plus en plus performant de la part des usagers, et pour cela un accompagnement plus important de la part des agents d'accueil.

Pour répondre aux attentes des usagers et les accueillir dans les meilleures conditions possibles, il est proposé d'expérimenter la mise à disposition d'agents d'accueil supplémentaires sur certaines déchèteries.

#### 1. Aménagement des conditions d'accueil et d'orientation des usagers

- Présence renforcée des agents d'accueil sur les déchèteries de Fronton, Garidech, Montgiscard, Saint-Alban, Villemur-sur-Tarn (en semaine, le week-end, les lendemains de fermeture en fonction des déchèteries)
- Un jour d'ouverture supplémentaire pour les déchèteries de Garidech et Montgiscard, très fréquentées mais ouvertes uniquement 5 jours par semaine.
- Détail des temps supplémentaires de présence agents :
  - Déchèterie de Villemur-sur-Tarn : 21h30/semaine ( 2<sup>e</sup> agent les vendredis, samedis et dimanches).
  - Déchèterie de Garidech : 28h30/semaine (2<sup>e</sup> agent les mercredis, samedis et dimanches, et ouverture le jeudi avec un agent).
  - Déchèterie de Fronton : 22h/semaine (2<sup>e</sup> agent les mercredis, samedis et dimanches).
  - Déchèterie de Saint Alban : 35h/semaine (3<sup>e</sup> agent d'accueil du mercredi au dimanche).
  - Déchèterie de Montgiscard : à l'ouverture de la nouvelle déchèterie et pour la durée du présent avenant, la déchèterie bénéficiera d'un jour d'ouverture supplémentaire le dimanche, soit 7h30/semaine de présence d'un agent.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102638-20170328-D2017-22bis-DE  
Mairie de L'Union, 20/04/2017  
Date de réception préfecture : 20/04/2017

## 2. Modification de la rémunération forfaitaire

Une prestation supplémentaire dénommée « Expérimentation pour l'évaluation des moyens humains adaptés à la gestion des déchèteries » sera facturée mensuellement avec la part forfaitaire des déchèteries concernées sur la période d'application du présent avenant, à savoir du 1er juin 2017 au 30 novembre 2017.

Déchèteries	Coût total de l'expérimentation sur 6 mois €HT	Forfait mensuel base juin 2017 €HT
Fronton	16 000,00	2 666,67
Garidech	21 000,00	3 500,00
Montgiscard	7 500,00	1 250,00
Saint-Alban	24 500,00	4 083,33
Villemur-sur-Tarn	16 000,00	2 666,67

Le surcoût de cette expérimentation sur la part forfaitaire est de :

- 70 833,33 € de juin à octobre, soit environ 1,24% du volume financier annuel du marché
- 14 166,67 € en novembre avant application de la révision annuelle, soit environ 0,25% du volume financier annuel du marché.

## 3. Fin de l'expérimentation

A l'issue de cette expérimentation, l'organisation déployée dans le cadre de cet avenant pourra être reconduite à l'identique ou modifiée par la conclusion d'un nouvel avenant.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 7 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries conclu avec la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia)
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

### Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-23 – RESSOURCES HUMAINES – Besoins saisonniers et accueil de stagiaires**

#### 1. Besoins saisonniers

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires :

- pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au recrutement éventuel d'agents relevant des cadres d'emploi des catégories C ou B des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi, et pour une durée cumulée maximale de six mois.

#### 2. Accueil de stagiaires

Il est proposé d'inscrire au Budget les indemnités d'accueil pendant 12 mois de stagiaires de l'enseignement supérieur, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée. Leur tuteur serait le responsable technique de Decoset. Ces stagiaires pourront opérer par exemple :

- dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tels par exemple que la gestion des biodéchets, la connaissance du territoire.
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-23-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017



### 3. Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de missions des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant si leurs fonctions le justifient, et dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

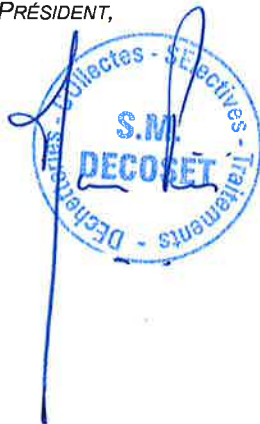
- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 12 mois maximum, dans les conditions fixées par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 78

Nombre de délégués en exercice : 78

Quorum : 40

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 49 (soit 41 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)

Nombre de pouvoirs : 6

Envoi de la convocation : 22 mars 2017

**Etaient présents** : MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSEAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MEDINA, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

**Etaient excusés** : MMES BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; MM. ARDERIU, ARSEGUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire** : M. MEDINA

### **D 2017 -24 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury**

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016. L'article 101 de l'ordonnance indique que la commission d'appel d'offres n'existe que dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Dans le cas de Decoset, la CAO est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT). Cinq membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

#### 1. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Une seule liste comprenant cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. PIERRE BERTORELLO	M. BRUNO VERMERSCH <i>Non affecté</i>
M. JOËL BOUCHE	M. JEAN LOUIS FLORES <i>Non affecté</i>
MME SYLVIANE COUTTENIER	MME JANINE GIBERT <i>Non affecté</i>
M. CHRISTIAN OUSTRI	M. JACQUES LAMARQUE <i>Non affecté</i>
M. ROGER ATSARIAS	M. JEAN-LOUIS REULAND <i>Non affecté</i>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-24-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

## Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	55
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

**Les membres de la liste unique, cinquante-cinq (55) voix, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres et ont été immédiatement installés.**

Les signatures des délégués sont annexées au procès-verbal de l'élection.

## 2. Conditions de désignation des membres du Jury

Il est proposé que le Président / la Présidente de la CAO préside également les jurys formés en application de l'article 89 du décret n° 2016-360, et en nomme les membres autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que le Président / la Présidente de la CAO présidera également les jurys formés en application de l'article 89 du décret n° 2016-360, et en nommera les membres autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 78

Nombre de délégués en exercice : 78

Quorum : 40

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 49 (soit 41 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)

Nombre de pouvoirs : .6

Envoi de la convocation : 22 mars 2017

**Étaient présents :** MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOULAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSEAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MEDINA, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

**Étaient excusés :** MMES BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, ARSEQUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire :** M. MEDINA

### D 2017 -25 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Il est nécessaire de renouveler l'élection à la CDSP suite au renouvellement d'une partie des délégués.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public.

Une seule liste comprenant cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. JEAN-LUC RAYSSEQUIER	M. JEAN-JACQUES SELLE <i>Non affecté</i>
MME BÉATRICE URSULE	M. JACQUES LAMARQUE <i>Non affecté</i>
MME VALÉRIE FLORENT	MME JANINE GIBERT <i>Non affecté</i>
M. MICHEL AUJOULAT	M. JACQUES TOMASI <i>Non affecté</i>
MME SYLVIANE COUTTENIER	M. JEAN-LOUIS FLORES <i>Non affecté</i>

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

55

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante

ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-25-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017  
28

Les membres de la liste unique, cinquante-cinq (55) voix, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public et ont été immédiatement installés.

Les signatures des délégués sont annexées au procès-verbal de l'élection.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOULAT, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUER, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-26 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election de la Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL)**

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL de Decoset a été créée, et ses membres désignés, par délibération 2014-20 du 1er juillet 2014. Celle-ci a dans le même temps fixé à 3 titulaires le nombre de ses représentants à désigner outre le Président, éventuellement doublés par 3 suppléants. Le nombre de représentants des associations a été porté à 4 titulaires, éventuellement doublés par 4 suppléants, par délibération du 16 juin 2016.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Comité Syndical suite au renouvellement d'une partie des délégués.

Se sont déclarés candidats MM. RAYSSEQUIER, SALEIL, BERTORELLO, OUSTRI, ESCANDE, SELLE

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DESIGNE :**

- **membres titulaires :** MM. Jean-Luc RAYSSEQUIER, Georges SALEIL et Pierre BERTORELLO.
- **membres suppléants :** MM. Christian OUSTRI, Olivier ESCANDE, Jean-Jacques SELLE

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-26-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Composition de la Commission :

Représentants Decoset			Représentants associations		
Rang	NOM	EPCI	Rang	NOM	Association
Président	Marc PERE	TlseM	Tit.	Annie BOUZINAC	Eau Secours 31
Tit.	J-L RAYSSEQUIER	CCVA	Tit.	Dominique GILBON	Les Amis de la Terre
Tit.	Georges SALEIL	Sicoval	Tit.	Claudie TROLLIET	UFC Que Choisir
Tit.	Pierre BERTORELLO	TlseM	Tit.	Laetitia GARCIA	CLCV
Sup.	Christian OUSTRI	CCSG	Sup.	Michel SARRAILH	Eau Secours 31
Sup.	Olivier ESCANDE	TlseM	Sup.	Jean Bernard RINALDI	UFC Que Choisir
Sup.	J-J SELLE	TlseM	Sup.		

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,





# Délibération du Comité Syndical

2017-27

Séance du 28 mars 2017

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par Monsieur Michel TOUZEAU, Receveur

L'an deux mille seize, le 28 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la Salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Nombre de délégués en exercice :** 78

**Date de convocation :** 22/03/17

**Nombre de délégués présents :** 49

envoi des documents budgétaires : 22/03/17

**Étaient présents :** **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. MÉDINA

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR EXPÉDITION CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Accusé de réception en préfecture 031-253102899-20170328-2017-27-DE	
Date de transmission :	06/04/2017
Date de réception en préfecture :	06/04/2017
Abstentions :	0



## DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 28 mars 2017  
concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PÉRÉ, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BERTOLLO, 2nd Vice-Président :

**Après s'être fait représenter** le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

**Considérant** que Monsieur Marc PÉRÉ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Procédant** au règlement définitif du budget de 2016 ;

- ✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2015		Opérations de l'exercice 2016			Résultat à la clôture de l'exercice 2016	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement	8 694 338	23	49 115 841	50 011 161	38	9 128 719	40
Section d'investissement <i>Part de F affectée à I</i>	456 670	82	753 130	562 368	42	265 908	58
<b>TOTAUX</b>	<b>9 151 009</b>	<b>05</b>	<b>49 868 972</b>	<b>50 573 529</b>	<b>80</b>	<b>9 394 627</b>	<b>98</b>

- ✓ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

- ✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 28 mars 2017

Ont signé en qualité de délégués :

**MMES** G. BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOUAN, FRAUUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTOLLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MEDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, RAVATTMANN, VERMERSCH, VIALAS



Accusé de réception en préfecture  
031-25311263 le 06/04/2017 à 13h32  
Date de réception en préfecture : 06/04/2017  
Date de réception en préfecture : 06/04/2017



## *Extrait du registre des délibérations*

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; MM. ARDERIU, ARSEGUÉL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-29 – FINANCES – Emprunt de couverture du besoin de financement des investissements en 2017**

Le besoin de financement a été évalué à 3 millions d'euros par la Commission des Finances et le Bureau pour couvrir notamment le coût des travaux et équipements liés à la réalisation de déchèteries à Montgiscard et Plaisance du Touch.

Une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- Société Générale

Seul le crédit Agricole n'a pas présenté d'offre.

Suite à l'analyse des offres présentées par les autres établissements, il est proposé de retenir celle du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-29-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

<b>Montant</b>	3 000 000,00 €
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Versement et Délai maximum de tirage</b>	en totalité ou par fractions et avant le 31/03/2018
<b>Montant minimum des tirages</b>	Aucun
<b>Amortissement</b>	Constant
<b>Taux fixe (phase de mobilisation et consolidation)</b>	1,40%
<b>Montant total des intérêts payés</b>	320 250,00 €
<b>Taux fixe</b>	365/365
<b>Périodicité des paiements</b>	Trimestrielle
<b>Frais de dossier</b>	Néant
<b>Commission d'engagement / Frais de dossier</b>	2 000,00 €
<b>Commission de Non-Utilisation</b>	Néant
<b>Remboursement Anticipé</b>	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ou convention de crédit avec le Crédit Mutuel aux conditions sus exposées.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le Contrat.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les recettes et dépenses afférentes à ces emprunts

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

**Etaient présents** : MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, MOURGUE PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; MM. PÉRE, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, , OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés** : MMES BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; MM. ARDERIU, ARSEQUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRE), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 22 mars 2017

### D 2017-30 – FINANCES – Tarif 2017 des prestations

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2017
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2017

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2016 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

ZONE A	2017	
	tarif	
	hab	tonne
Incinération		<b>105,19 €</b>
Tri matériaux en mélange		<b>215,50 €</b>
Tri A.V.		<b>103,28 €</b>
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		<b>22,53 €</b>
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	<b>0,74 €</b>	
Déchetteries	<b>11,82 €</b>	
Encombrants		<b>117,41 €</b>
Transfert (tonne)		<b>10,66 €</b>
Transfert (hab)	<b>2,55 €</b>	
Prestation CARCANO :		
<i>verre</i>		<b>47,38 €</b>
<i>creux</i>		<b>558,92 €</b>
<i>plat</i>		<b>79,31 €</b>
<i>déplacement</i>		<b>50,20 €</b>
<i>élimination</i>		<b>145,57 €</b>
<b>Charges DECOSET</b>	<b>2,26 €</b>	

Fin du marché en  
septembre 2017.  
Un nouveau tarif

sera applicable en  
accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-30bis-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2017  
Date de réception préfecture : 05/05/2017

### Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux réalisés sur le CVDU.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Aucune autre prestation n'est réalisée par Decoset au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0.30 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	2017		
	tarif		
	hab	tonne	
Incinération Toulouse		<b>93,708</b>	Valeur janvier 2017 Révision mensuelle
Incinération Blagnac		<b>101,45</b>	
Incinération Cugnaux-Villeneuve		<b>101,45</b>	
Charges DECOSSET	<b>0,30</b>		


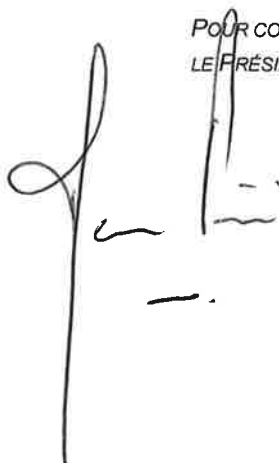
Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2017

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents :** **MMes** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** **Mmes** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-31 – FINANCES – Programme d'investissement : révision 2017**

En vue de la préparation de l'affectation du résultat de 2016, il est proposé au Comité Syndical que, conformément aux propositions faites en débat d'orientations budgétaires, seules les opérations engagées ou certaines figurent au programme d'investissement joint, pour leur montant connu ou estimé.

Il est également proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent non affecté à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de programmation des investissements joint en annexe

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT



#### Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-31bis-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

**Etaient présents** : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRE, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés** : **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉ, AUSSÉL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRE), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 22 mars 2017

### **D 2017-32 – FINANCES – Affectation du résultat de 2016 et Budget primitif 2017**

Le Projet de Budget 2017, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 14 mars 2017, tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- programme d'investissements
- affectation du résultat de 2016

Le résultat de 2016 à affecter est de 9 394 627,98 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 9 128 719,40 €
- Excédent d'investissement 265 908,58 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter au Budget Primitif 2017 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2016 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	265 908,58 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	2 734 206,03 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	6 394 513,37 €

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2017 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses 57 359 845,99 € HT

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses 9 308 315,33 € HT

Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses 66 668 161,32 € HT

Accusé de réception en préfecture  
COPR253102636-20170328-D2017-32-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

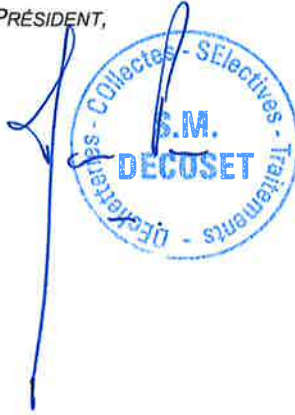


Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

<u>Délégués</u>	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,







## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés** : **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉ, AUSSEL, BOLZAN, BROU, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 22 mars 2017

### **2017 - 33 – FINANCES - Modification du délai de paiement applicable aux factures Decoset**

Par délibération du 10 septembre 2001 modifiée par autre délibération du 17 décembre 2002, il a été décidé d'instaurer un régime d'intérêts moratoires au bénéfice de Decoset à compter du 1er janvier 2002.

Pour les adhérents et débiteurs publics, avait été instauré un délai de paiement de 53 jours, de la date de prise en charge par le comptable de Decoset à la date de paiement par le comptable de la collectivité débitrice. Pour les débiteurs privés, le délai était fixé à 45 jours.

Or, le délai de paiement global pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été depuis ramené à trente jours. Parallèlement, les paiements tardifs impactent le niveau de Trésorerie du Syndicat.

Il est à préciser que, avant émission du titre de recette, DECOSSET laisse déjà aux services :

- un délai de validation de deux semaines minimum pour les tonnages,
- un délai de validation d'une semaine au moins pour les fiches facturation.

Ainsi, le délai de paiement ne concerne plus que la partie mandatement et paiement.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le principe d'application d'intérêts moratoires, mais de modifier comme suit les dispositions prises :

- Principe : Les intérêts moratoires sont dus à défaut de paiement des créances sous trente jours.
- Exception : Pour Econotre, le délai de paiement et le taux sont ceux prévu par la DSP.
- Taux applicable : le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- Montant minimum : les intérêts moratoires ne sont appliqués que lorsqu'ils atteignent ou excèdent la somme de 30 € (soit 196.79 F).

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170328-D2017-33-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

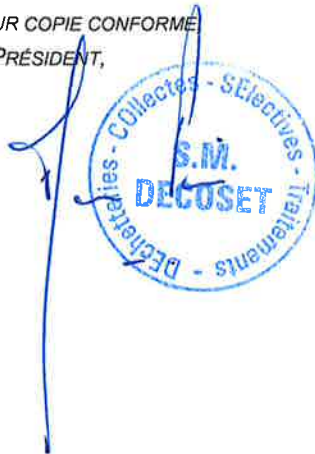
Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** les délibérations du 10 septembre 2001 et du 17 décembre 2002 relatives au délai de paiement et aux taux applicables aux factures Decoset
- ✓ **ADOpte** les dispositions suivantes :
  - Principe : Les intérêts moratoires sont dus par les débiteurs publics et privés de Decoset à défaut de paiement des factures sous trente jours.
  - Taux applicable : le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
  - Montant minimum : les intérêts moratoires ne sont appliqués que lorsqu'ils atteignent ou excèdent la somme de 30 €.
  - Exception : Pour Econotre, le délai de paiement et le taux sont ceux prévu par la DSP.
- ✓ **DEMANDE** au Président de notifier cette délibération aux adhérents du Syndicat.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

20 JUIN 2017



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Étaient présents :** MMEs CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, MALET, MEDINA, MIQUEL, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSEQUIER, REULAND, SELLE, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

**Étaient excusés :** MMEs FRAGONAS, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TEYRET, ZUCHETTO ; MM. ABDELAOUI, ANSELME, ARDERIU, ARSEQUEL, AUSSEL, BAMIERE, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHARRIE, CIERCOLES, FARENC, GALINIER, LACAZE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MANERO, OF, PAGNUCCO, PELLEGRINO, ROUSSEL, SALEIL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, ZONABEND

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. PÉRÉ)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 14 juin 2017

### **D 2017-34 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché d'exploitation des déchèteries – Avenant n°8** **Nouvelle déchèterie de Montgiscard**

Le Syndicat Mixte Decoset a confié à la société ONYX Midi-Pyrénées, par Marché en date du 23 septembre 2008, « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » pour une durée de 120 mois. Ce marché a fait l'objet de 7 avenants de 2009 à 2017.

Au sein du réseau de déchetteries, ONYX Midi-Pyrénées exploite depuis le démarrage du marché la déchetterie de Montgiscard située lieu-dit « En Rouzaud ».

Decoset a créé une nouvelle déchetterie, située chemin des Romains à Montgiscard et destinée à remplacer la déchetterie actuelle. Cette nouvelle déchetterie, plus grande que l'installation initiale, est équipée de 11 quais pour des bennes au lieu de 6, de locaux sociaux (bureaux, vestiaires, ...) et de locaux techniques (accueil des DEEE, des DDS et du tout-venant réemployable) plus grands.

Les nouveaux équipements et la superficie accrue de la déchetterie nécessitent de réévaluer la partie forfaitaire d'exploitation de la déchetterie afin de tenir compte de ces évolutions.

#### **Objet**

Cet avenant a pour objet la réévaluation de la partie forfaitaire d'exploitation de la déchetterie de Montgiscard pour faire suite à l'ouverture de la nouvelle déchetterie.

#### **Modification de la partie forfaitaire**

Les différents éléments à modifier pour tenir compte de l'évolution de la taille du site et des fonctionnalités de la nouvelle déchetterie sont les suivants :

Détails des surcoûts liés à l'exploitation de la nouvelle déchèterie de Montgiscard	Montants annuels en €HT	Montants mensuels en €HT
Surconsommation électrique	3 700 €HT	308,333 €HT
Protection incendie	550 €HT	45,833 €HT
Entretien des espaces verts	1 800 €HT	150 €HT
Entretien et maintenance	2 400 €HT	200 €HT
Réalisation des contrôles périodiques réglementaires	600 €HT	50 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>9 050 €HT</b>	<b>754,167 €HT</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170620-D-2017-34-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2017  
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Incidence sur la partie forfaitaire mensuelle

Forfait mensuel	Forfait mensuel Montgiscard €HT (base novembre 2016) jusqu'au 31/07/2017	Forfait mensuel Montgiscard €HT (base novembre 2016) à partir du 01/08/2017	Observations
Mise à disposition du personnel / matériel	4 060,904 €HT	4 060,904 €HT	
Protection du site	448,800 €HT	448,800 €HT	
MEC avenant 4	78,969 €HT	78,969 €HT	
Expérimentation avenant 7	1 250,000 €HT	1 250,000 €HT	Expérimentation sur 6 mois (juin - novembre)
<b>Avenant 8</b>		<b>754,167 €HT</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 838,673 €HT</b>	<b>6 592,840 €HT</b>	

Les prix sont révisables annuellement dans les conditions du marché.

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, mois d'ouverture et de début d'exploitation de la nouvelle installation et prendra fin à la fin du marché.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 8 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries conclu avec la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia)
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent

Des crédits suffisants sont inscrits au budget compte 6111

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	47
Pouvoirs :	2
Pour :	49
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

**Etaient présents** : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BELAIR, BERTORELLO, BRIAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, MALET, MEDINA, MIQUEL, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés** : **MMES** FRAGONAS, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TEYRET, ZUCHETTO ; **MM.** ABDELAOUI, ANSELME, ARDERIU, ARSEGUER, AUSSEL, BAMIERE, BAUDOU, BOLZAN, BROT, CHARRIE, CIERCOLES, FARENC, GALINIER, LACAZE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MANERO, OF, PAGNUCCO, PELLEGRINO, ROUSSEL, SALEIL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, ZONABEND

**Excusés ayant donné pouvoir** : MME SUSSET (POUVOIR À M. BRIAND), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ)

**Secrétaire de séance** : M. ROBERT MÉDINA

**Date de la convocation** : Mercredi 14 juin 2017

### **D 2017-35 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché de Vidage, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire**

#### **I – Objet**

Le marché est un marché de « Vidage, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire ».

- Lot n° 1 : Vidage des conteneurs et transport des produits de collecte sélective en apport volontaire

Les prestations consistent à vider autant de fois que nécessaire les conteneurs de verre, de fibreux (papiers, cartons, cartonnets et briques alimentaires), et de non fibreux (plastique/acier/alu), et à transporter les matériaux vers les centres de tri et de traitement en vue de leur valorisation matière.

- Lot n° 2 : Enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire

Le marché a une durée initiale de 4 année(s). Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour des périodes de 1 an. La durée totale maximale du marché est fixée à 72 mois.

Le démarrage des prestations commence au lendemain de la fin du précédent marché soit à compter du 17 septembre 2017.

#### **II – Procédure**

Publicité :

Marchés On Line N° AO-1715-2464  
BOAMP AO N° 17-47320 du 04/04/2017  
JOUE N° 128489-2017 du 04/04/2017 publié le 06/04/2017  
Profil acheteur : Marchés Sécurisés le 04/04/2017

Date et heures limites de réception des offres : 10 mai 2017 à 12 heures

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats étaient invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Délai de validité des offres : 4 mois.

10 retraits ont été effectués sur notre plateforme de dématérialisation

- Lot n° 1 : Vidage des conteneurs et transport des produits de collecte sélective en apport volontaire

Les 4 offres déposées ont été jugées recevables :

SAS Ets Pierre Carcano    COVED    VEOLIA PROPLETE MP

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20170620-D-2017-35-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2017  
Date de réception préfecture : 26/06/2017  
SUEZ RV SUD OUEST

- Lot n° 2 : Enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire

Les 3 offres déposées ont été jugées recevables :

SAS Ets Pierre Carcano      COVED      VEOLIA PROPLETE MP

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres.

Des demandes de précisions ont été adressées aux candidats.

### III – Critères d'analyse des offres

Au vu du règlement de consultation, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) pour chacun des lots sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous pour l'ensemble des lots :

1. Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Valeur technique au regard du mémoire technique demandé pondéré à 40 %.

### IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission les offres des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Vidage des conteneurs et transport des produits de collecte sélective en apport volontaire

Entreprise	Quantités estimatives (CCTP)	VERRE	FIBREUX	NON FIBREUX	DEPLACEMENTS
		11271	932	104	150
COVED	PRIX UNITAIRES	46.98 €	62.87 €	507.40 €	43.19 €
	MONTANT ANNUEL	529 511.58 €	58 594.84 €	52 769.60 €	6 478.50 €
	TOTAL 1 AN				647 354.52 €
	TOTAL 6 ANS				3 884 127.12 €

- Lot n° 2 : Enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire

Entreprise	Quantités estimatives (CCTP)	INTERVENTIONS
		95
COVED	PRIX UNITAIRES	130.21 €
	MONTANT ANNUEL	12 369.95 €
	TOTAL 6 ANS	74 219.70

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	3
Pour :	52
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,

